

Saint-Jean d'Angély, le 20 septembre 2024,
L'Inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs,

Mesdames et Messieurs les Enseignant.e.s,

Note de service n°3 : Objet : Agir pour la réussite de tous les élèves

**Aides aux élèves à besoins particuliers et appui aux équipes d'écoles
Fonctionnement du RASED
Fonctionnement du pôle ressources**

Prévention de la difficulté scolaire, aide à tous les élèves

1. Le cadre institutionnel
2. Des actions de prévention de l'illettrisme en collaboration avec les maitres ADP
 - 2.1 Action de prévention de l'illettrisme GS
 - 2.2 Actions portant sur la fluence
3. Un suivi rigoureux des élèves au sein des équipes
4. Une collaboration construite et explicitée avec les maitres spécialisés
 - 4.1 Les secteurs de RASED
 - 4.2 La différenciation pédagogique, les différentes aides, les APC, l'aide spécialisée
5. Un pôle ressources de circonscription
 - 5.1 Objectifs spécifiques
 - 5.2 Composition du pôle ressources restreint
 - 5.3 Modalités de fonctionnement
 - 5.4 Calendrier

Formulaires en annexes, saisines (en annexe) :

- PPRE
- Demande d'aide spécialisée au RASED
- Saisine du pôle ressources

1. Le cadre institutionnel

Le fonctionnement du RASED

Le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les missions des personnels qui y exercent sont définis dans le circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 (BO n° 31 du 28 août 2014).

Cette circulaire rappelle l'importance de l'inscription de l'action des maitres spécialisés au sein des équipes enseignantes :

« Les maitres spécialisés sont inclus dans le pôle ressources de la circonscription, piloté par l'IEN qui détermine, après concertation avec les membres de ce pôle, les axes stratégiques de la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription. De plus, après concertation, l'inspecteur de l'éducation nationale arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du RASED. »

Les maitres spécialisés apportent une expertise spécifique et contribuent à l'observation et à l'analyse des difficultés des élèves identifiés par les maitres des classes. Ils participent également au repérage des élèves handicapés.

En conséquence, les enseignants spécialisés doivent être associés aux conseils de cycle dédiés aux élèves en difficulté, un par trimestre a minima (cf. point 4). Les directeurs d'école doivent donc les y inviter systématiquement et les associer au choix de la date pour la tenue de la réunion.

Les axes de travail, les modalités de mise en œuvre des actions et dispositifs présentés ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le cadrage national.

2.Des actions de prévention

2.1 Action de prévention de l'illettrisme GS

Calendrier

Cette action sera programmée dans le deuxième semestre de l'année autour des vacances de printemps. Les échéances précises seront communiquées ultérieurement.

Objectifs et modalités

L'accompagnement des élèves dans le cadre de cette action, a pour objectif le passage en CP en ayant compris le fonctionnement du principe alphabétique ; elle s'appuiera, entre autres, sur **les productions réalisées depuis le début de l'année scolaire en écriture approchée. L'élève apprend à lire efficacement, en écrivant.**

Les compétences que les élèves construiront dans ce domaine sont prédictives de la réussite de l'apprentissage de la lecture au CP. Ce domaine figure à nouveau explicitement dans les programmes de la maternelle et doit être régulièrement mis en œuvre au cours de **séances dédiées dès le deuxième semestre de la GS.**

Les accompagnés dans le cadre de cette action doivent faire l'objet d'une communication ciblée lors des échanges en conseil des maitres explicitement dédiées à la liaison GS-CP.

2.2 Actions ciblées en fluence

Calendrier :

Cette action sera programmée au cours du premier semestre de l'année jusqu'au retour des vacances d'hiver où une évaluation des actions menées aura lieu.

Objectifs et modalités :

L'objectif est de renforcer les compétences de lecture en fluence des élèves de **CP en période 4 et 5, de CE1-CE2 et de cycle 3**. En concertation étroite avec les enseignants des classes de leurs secteurs définis, les enseignantes ADP effectueront un diagnostic au cours du mois de septembre, pour déterminer des groupes de besoins internes aux classes. Toujours en concertation avec les enseignants des classes prioritaires, elles accompagneront la rédaction des demandes d'aide pour les élèves identifiés, et, interviendront de manière privilégiée, en classe, auprès des groupes définis, dans le cadre d'une co-intervention.

Elles s'appuieront, avec les enseignants des classes, sur les outils accessibles à partir du blog de circonscription, notamment le dispositif « Quart d'heure de fluence » pour construire des modalités de travail régulier de la fluence sous forme d'ateliers évolutifs en classe, organisés et concertés, et, pour construire un calendrier de leurs interventions.

Une action ciblée en fluence en CP et en CE1 sera définie pour le deuxième semestre ; elle sera articulée avec d'autres actions en mathématiques ou en français qui seront déterminées à la fin du 1^{er} semestre-début 2^{ème} semestre.

Les dispositifs de co-intervention pourront être accompagnés, de manière contextualisée et à la demande, par M^{me} Julie Chaigneau.

3. Un suivi rigoureux des élèves au sein des équipes

Le suivi et l'accompagnement des élèves réalisés par chaque enseignant au sein de sa classe doivent s'inscrire dans une dynamique de concertation. Un conseil des maitres trimestriel (au moins) consacré au bilan des acquis des élèves, piloté par le directeur de l'école, auquel assiste un enseignant spécialisé du RASED (a minima dans les écoles désignées comme prioritaires), doit permettre de réaliser ce suivi collectivement et d'apporter une réponse pédagogique d'équipe.

Les directeurs organisent un dossier individuel par élève à besoins particuliers, dossier qui permet de disposer, de manière objectivée et explicite, de tous les éléments relatifs aux difficultés de l'élève et aux aménagements de parcours scolaire mis en œuvre.

Les élèves ayant bénéficié d'un aménagement de leur parcours scolaire (maintien) ou qui sont passés dans la classe supérieure avec des compétences fragiles (**cf. dossiers présentés dans le cadre du pôle**

ressources) feront l'objet d'une concertation spécifique en fin de première période ou en début de deuxième période.

Je remercie les directeurs d'école d'organiser ces réunions en y associant un enseignant spécialisé.

Lors de cette réunion, seront présentés, en particulier :

- Les PPRE mis en œuvre pour ces élèves en lien avec leurs familles,
- Leurs résultats aux évaluations nationales ou à celles mises en œuvre dans la classe,
- Les modalités pédagogiques personnalisées dont ils bénéficient.

Dans quelques écoles, ces conseils de maitres auront lieu avec la collaboration d'une conseillère pédagogique, selon les besoins.

Pour les dossiers qui nécessitent un regard extérieur (situations complexes), les directeurs et équipes d'école constitueront un dossier et compléteront la saisine du pôle ressources. Une fois le dossier analysé, la réponse du pôle ressource sera transmise à l'équipe d'école.

4. Une collaboration construite et explicitée avec les enseignants spécialisés

4.1 Les secteurs de RASED

Personnels	Écoles	
RASED Secteur Matha / Aulnay rased.matha@ac-poitiers.fr 05 46 58 52 59	Intervention directe	Accompagnement
Psychologue : Mme Sylvie Materna Enseignante ADP : Marie Sagot (Matha) Séverine Duranteau (Aulnay)	Ecoles maternelle de Matha Ecole élémentaire de Matha Mons Beauvais sur Matha: La Marelle Varaize : Les p'tits Balèzes Néré : Ecole de nos villages Ecoles d'Aulnay : Bernadette Guillard maternelle et élémentaire Loulay	La Brousse : Simone Veil Courcerac Neuvicq-Le-Chateau Ballans Haimps Macqueville Sonnac Thors Saint-Pierre de Juillers : Ecole de La Nie Saint-georges de Longuepierre : Ecole de la Boutonne
RASED Secteur SJA 2 Sud rased.sja2@ac-poitiers.fr 05 46 26 11 50	Intervention directe	Accompagnement
Psychologue : Gwenaëlle Bouvet Enseignante ADP : Marion Calbris Enseignante ADR : Audrey Boutin	Saint-Jean d'Angély : Joseph Lair et Regnault Saint-Julien de l'Escap Brizambourg Authon-Ebéon Aujac	Asnières La Giraud Bignay Mazeray Saint Hilaire de Villefranche maternelle Saint Hilaire de Villefranche élémentaire
RASED Secteur SJA 1 Nord rased.sja1@ac-poitiers.fr Tel... 05 46 32 46 42	Intervention directe	Accompagnement
Psychologue : Carine Leveque Enseignante ADP : Elodie Jauffret	Saint-Jean d'Angély : - Jean Combes - Gambetta Bernay Saint Martin Villeneuve la Comtesse La Devise Boisseuil	Poursay-Garnaud Les Eglises d'Argenteuil Antezant La Chapelle Essouvert Landes Saint Mard Breuil la Réorte
RASED Secteur Surgères rased.surgeres@ac-poitiers.fr 05 46 07 56 53	Intervention directe	Accompagnement
Psychologue : Sylvie Buchard	Ecoles de Surgères : - Jaurès - Perrault - Ronsard Vouhé Péré Saint Saturnin du Bois	Ecoles de Surgères : Ferry Puyravault Saint-Georges du Bois Muron Saint-Pierre La Noue

Enseignante ADP : Karelle Robin Enseignant ADR : Philippe Bucharad	Marsais	
---	----------------	--

- **Intervention directe** : Co-intervention et suivi des élèves dans l'école. Les écoles apparaissant en gras bénéficieront de dispositifs de prévention en langage oral, motricité et illétrisme
- **Accompagnement** : aide à l'analyse, orientation de démarches, définition de plans d'actions, ressources, outils...

Pour les bilans, les équipes éducatives et ESS, les psychologues scolaires interviendront en fonction des besoins et des demandes.

4.2 La différenciation pédagogique, les différentes aides, les APC, l'aide spécialisée

Avant toute demande d'aide au RASED, des modalités de différenciation pédagogique (et/ou de remédiation), un PPRE sont à mettre en place dans la classe. Cela constitue la première réponse à proposer à des élèves en difficulté.

Cette aide pourra être complétée, si besoin, par des aides situées hors temps scolaire obligatoire (créneaux d'activités pédagogiques complémentaires et stages de réussite pour tous les élèves. Depuis la rentrée 2018, les APC sont recentrées sur les activités en maîtrise de la langue (dont la lecture).

Les différentes aides apportées à l'élève sont formalisées dans le cadre d'un PPRE, dans lequel les familles sont impliquées.

La rédaction d'un PPRE a pour objectifs principaux de coordonner toutes les actions (dans et hors institution) mises en œuvre pour répondre aux difficultés d'un élève et de contractualiser cette dynamique avec l'ensemble des partenaires dont les parents.

Pour les élèves en grande difficulté, l'aide spécialisée s'organisera en cohérence avec les dispositifs d'aide et de remédiation d'ores et déjà existants (formulaire de demande d'aide en annexe) => [Voir blog de circonscription / Onglet « Pôle ressources ».](#)

En conséquence, la demande d'aide écrite adressée au RASED devra obligatoirement mentionner **ce qui a déjà été entrepris dans la classe et/ou dans l'école pour aider les élèves en difficulté.**

Cette demande d'aide écrite sera analysée en réunion de synthèse de RASED qui, en retour, communiquera par écrit sa réponse à l'enseignant rédacteur de la demande, via le directeur (ces informations devant figurer dans les dossiers de suivi individuel des élèves en difficulté).

Le cas échéant, le projet d'aide rédigé par le maître spécialisé sera communiqué par écrit à l'enseignant de la classe.

5. Un pôle ressources de circonscription

5.1 Objectifs spécifiques

Le pôle ressources est composé de l'équipe de circonscription (IEN, CPC), des psychologues scolaires et enseignants spécialisés (ADP et ADR) de la circonscription. Il se réunit régulièrement (voir calendrier ci-dessous cf 7.4).

Le pôle ressources doit être obligatoirement sollicité pour donner un avis collégial sur :

- Les propositions d'orientation transmises aux familles afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la circonscription, au regard des orientations départementales et nationales (propositions d'orientation en EGPA, EREA). **Pour ces propositions d'orientation, il n'est pas utile de remplir le dossier de saisine du pôle ressources**, le dossier de la CDO présentant déjà précisément le profil des élèves concernés.

Pour les situations suivantes, la saisine du pôle ressources (voir annexe 3 et blog) sera à compléter au préalable et à transmettre au pôle ressources (par l'intermédiaire des psychologues scolaires) :

- Les propositions de **maintiens*** qui posent questions, qui suscitent des dilemmes (tous niveaux de scolarisation, hors PPS),
- Les propositions de passages anticipés qui seront accompagnées par les membres du RASED
- L'accompagnement pédagogique des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- L'évaluation des situations de maltraitance, de harcèlement,

Le pôle ressources pourra être sollicité pour donner un avis collégial sur :

- L'aménagement des parcours scolaires en cas de maintien, ou de passage anticipé qui ne fait pas consensus.

Les propositions d'orientation en ULIS-école, IME, ITEP, ULIS-collège, EREA, EGPA seront présentées au pôle ressources par les psychologues EN mais ne feront pas l'objet d'une saisine rédigée par les directeurs (sauf en cas de doute sur le bien-fondé d'une proposition d'orientation).

J'attire cependant l'attention de tous sur le point suivant : **une orientation en ULIS ou en IME d'un élève de maternelle n'ayant aucune année de retard doit rester une exception.**

* **Maintiens : Décret n°2024 – 228 du 16 mars 2024** : Rappel : tout maintien doit être précédé de toutes les aides possibles (PPRE et/ou APC et/ou stages de réussite...), et par une équipe éducative à laquelle les membres du RASED sont associés, avant d'être décidé. Il doit être accompagné par la poursuite de ces aides.

Les équipes trouveront en annexes **deux outils d'aide à la réflexion pour un maintien et pour un passage anticipé.**

5.2 Composition du pôle ressources restreint

- Mesdames Materna, Buchard, Bouvet et Leveque, psychologues de l'Éducation Nationale,
- Mesdames Sagot, Calbris, Robin, Jauffret, et Duranteau, enseignantes ADP,
- Madame Boutin et Monsieur Buchard, enseignants ADR,
- Mesdames Mallet, Chaigneau, Gouy-Daraignez et Redondo, conseillères pédagogiques,
- Madame Bigot, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

D'autres personnes pourront être associées aux réunions du pôle ressources en fonction des ordres du jour.

5.3 Modalités de fonctionnement

L'enseignant et le directeur de l'école saisissent le pôle ressources. En lien avec la psychologue de l'Éducation Nationale, un dossier est constitué comprenant :

- La saisine du pôle ressources (voir saisine en annexe),
 - Les résultats d'évaluation représentatifs du niveau de l'élève (si tout est échoué dans une évaluation, il n'est pas possible d'identifier les compétences maîtrisées par l'élève), la fiche de renseignements scolaires (voir annexe) excepté pour les demandes d'orientation en EGPA : communiquer les évaluations CDO,
 - Des traces écrites représentatives (cahiers du jour, productions quotidiennes, évaluations...). **Merci de joindre impérativement ce type de documents.**
- Un avis motivé de la psychologue de l'Éducation Nationale (bilans psychométriques, résumés d'entretiens, observations en classe...)
- Le bilan pédagogique éventuellement effectué par les enseignants spécialisés
 - Le compte-rendu de la dernière équipe éducative, indispensable pour le dossier
 - Tout autre document jugé nécessaire.

Le dossier sera confié à la psychologue EN ou aux enseignants spécialisés en amont de la réunion du pôle ressources.

5.4 Calendrier

Le calendrier annuel des réunions du pôle ressources est communiqué ci-dessous :

Dates et lieux des Pôles ressources :

Date	Heure	Lieu
Mardi 26 novembre 2024	9h-16h30	Joseph Lair
Mardi 17 décembre 2024	9h-16h30	Ecole Jaurès de Surgères
Vendredi 31 janvier 2025	9h-16h30	Jules Ferry Surgères
Mardi 18 février 2025	9h-16h30	Bernay Saint-Martin
Jeudi 3 avril 2025	9h-16h30	Matha
Vendredi 9 mai 2025	9h-16h30	Néré
Jeudi 5 juin 2025	9h-16h30	Jean Combes StJean d'Angély
Lundi 23 juin 2025	9h-16h30	Ronsard à Surgères

Dossiers à remettre au RASED :

Date limite Pôle ressources pour les orientations EGPA et ULIS : **Vendredi 13 décembre 2024**

Dates limites Pôle ressources pour les orientations EGPA : **Mardi 28 janvier 2025 et vendredi 14 février 2025**

Modalités pour la transmission de la saisine au pôle ressources :

La saisine du pôle ressources sera renseignée par l'enseignant concerné et visée par le directeur de l'école qui la transmettra au psychologue Éducation Nationale de son secteur au **moins 5 jours avant la réunion du pôle.**

Mesdames les psychologues Éducation Nationale apporteront à la réunion du groupe tous les documents devant être présentés (cf. supra).

L'avis du pôle sera retourné au directeur d'école par l'équipe de circonscription.

Pour rappel – ci-dessous, calendrier de la transmission des dossiers à la MDPH : **voir tableau ci-dessous**

Avant le 31/12/2024 : - 1ères demandes et renouvellement ULIS école, collège lycée - Demande de pré-orientation en EGPA des élèves en situation de handicap
Avant le 31/01/2025 : - 1ères demandes d'aide humaines - Demande de changement de parcours des élèves qui sortent d'ULIS collège pour être orientés en EGPA - Demandes de maintien en maternelle
Avant le 28/02/2025 : - Les renouvellements d'aide humaine
Avant le 31/03/2025 : - Les demandes de matériel pédagogique adapté - 1ères demandes et renouvellement d'orientation en établissement ou service médico-social

Par avance merci pour votre investissement au service de tous les élèves.

Guylaine Bigot, IEN Saint-Jean d'Angély

-
- Annexe 1 : PPRE
 - Annexe 2 : Demande d'aide spécialisée au RASED
 - Annexe 3 : Saisine du pôle ressources et tableaux